

Incontournable n°4

Le départ en retraite de mes salariés



Le départ en retraite de vos salariés est un événement qui en règle générale se prépare en respectant un délai de préavis en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective ou le contrat de travail.

Le passage au statut de retraité signifie que les salariés concernés vont sortir de l'effectif couvert et qu'ils ne bénéficieront plus de la prise en charge minimale de leur couverture santé par l'entreprise.



○ **Quels sont les services dont bénéficient les salariés avant de partir à la retraite ?**

En appelant le **05 49 34 80 19**, vos salariés accèdent à l'ensemble des services d'assistance opérés par notre partenaire IMA (InterMutuelle assistance).

Conseils «retraite» :

Quelles démarches entreprendre ? Comment organiser ses activités de vie en retraite ? Sur quoi s'investir ? Quel projet de vie mener ?

Si la retraite est le plus souvent associée à une période sans contraintes, beaucoup de personnes sont prises au dépourvu par le changement social induit. Il est possible de suivre les **conseils et recommandations** d'un coach retraite via **6 entretiens téléphoniques** (aide dans les démarches administratives, évaluer les incidences sur la vie économique et familiale, formuler un nouveau projet de vie).

Conseils «cumul emploi/ retraite» :

Certains salariés veulent maintenir une activité salariée complémentaire à la retraite. Comment prospecter les offres d'emploi ? Comment se présenter ?

Il est possible de suivre les conseils et recommandations d'un **spécialiste des ressources humaines** à l'occasion de **3 entretiens téléphoniques** (réaliser un bilan et définir les objectifs, savoir valoriser son CV, se préparer à un entretien d'embauche).

Conseil social :

Vos salariés peuvent obtenir un conseil personnalisé en matière de **droits sociaux** dans le cadre d'un programme d'échanges jusqu'à **5 entretiens téléphoniques**.

Informations santé et prévention santé :

La retraite, c'est une nouvelle vie qui commence. Voyages, nouvelles activités, nouveaux lieux de vie, c'est l'occasion de **vérifier les précautions à suivre pour sa pleine santé**. Vos salariés bénéficient d'un **service d'information médicale** sur des thèmes aussi variés que les vaccins, les médicaments, les risques médicaux.

Ils peuvent aussi solliciter un **service de prévention santé** par l'activité physique avec un coach forme qui peut aider à réaliser un bilan forme.



Appeler le

05 49 34 80 19

(contrat d'assistance)

Quelles modalités pratiques suivre lors du départ en retraite de l'un de vos salariés ?

Vous devez signaler au Centre de Gestion le départ en retraite d'un salarié. En effet, dans l'intérêt du salarié qui quitte l'entreprise, il est important d'éviter les incidents de transmission de données entre le régime obligatoire et la complémentaire santé.



La méthode classique :

Vous réclamez au Centre de Gestion un bulletin de radiation à remplir, faire signer et à renvoyer.



La méthode dématérialisée :

Vous pouvez utiliser votre Espace Entreprise :

Dans la rubrique « **gestion du personnel** » sélectionner « **consulter la liste** », et pour le salarié qui part en retraite modifier sa situation en indiquant sa date de sortie.

Quelles sont les informations à donner à vos salariés qui quittent l'entreprise pour partir en retraite ?

En tant qu'employeur, vous devez les **informer qu'ils vont perdre la couverture santé collective** ainsi que l'éventuelle **surcomplémentaire** qu'ils auraient souscrite. Il est bon de rappeler que la couverture collective d'un salarié actif bénéficie d'une quote part employeur, avantage que perd le nouveau retraité.

Enfin, vous devez les informer que **Mutuelle Mieux-Être propose des solutions pour maintenir un bon nouveau de couverture à titre privé.**

Quels sont les choix de couverture de vos salariés qui partent à la retraite ?

1^{ère} possibilité :

Conserver la même grille de garanties grâce au dispositif dit « article 4 Loi Evin ». Celui-ci fait référence à l'article 4 de la loi Evin du 31 décembre 1989 qui permet aux anciens salariés bénéficiaires d'une garantie collective de conserver leur couverture complémentaire selon un tarif encadré :

100% du tarif global applicable aux salariés actifs (part patronale + part salariale) la 1^{ère} année

125% du tarif global applicable aux salariés actifs (part patronale + part salariale) la 2^{ème} année

150% du tarif globale applicable aux salariés actifs (part patronale + part salariale) la 3^{ème} année.

A l'issue de la 3^{ème} année, le tarif n'est plus encadré.

2^{ème} possibilité :

Souscrire son propre contrat individuel conforme à ses besoins de santé et à ses moyens financiers pour l'ensemble du foyer.

Mutuelle Mieux-Être dispose d'une large **gamme de formules de garanties assortie des services d'assistance médicale, de protection juridique santé, de téléconsultation, de réseaux d'opticiens, de dentistes, audioprothésistes, ostéopathes ou diététiciens partenaires** proposant des prestations de santé au meilleur coût.

Avantages :



Un mois gratuit pendant 3 ans : les salariés qui partent en retraite et qui souscrivent un contrat santé individuelle obtiennent un mois gratuit pendant 3 ans. Le salarié peut ajuster dans le temps la formule de garantie à son réel besoin et à ceux de ses ayants droits.



Maintien de l'accès au **catalogue de vacances** à prix privilégié avec notre partenaire BTP Vacances.



Attention !

La carte de tiers payant doit être récupérée ainsi que celles des ayants droit.



Vous devez les inciter à prendre contact avec le **Centre de Gestion pour demander des précisions.**

Avantage :

Maintien de la grille de garanties et tarif encadré sur 3 ans

Inconvénients

Encadrement du tarif limité au salarié seul, et pas à ses ayants droits.

Notre contrat **Esprit Santé Particulier** est un excellent contrat rapport qualité prix



Devis disponible sur le site www.mieux-etre.fr



01 44 93 11 00